



CHENNEVIÈRE MALÉZIEUX
Lycée Professionnel

Année scolaire 2026/2027

DOSSIER DE VERSEMENT DES ALLOCATIONS
POUR LES PERIODES DE FORMATION EN
ENTREPRISE (STAGES)

Nom et Prénom de l'élève :

.....



A rendre au secrétariat de l'intendance
RAPIDEMENT !!

Votre classe :

2nde REMI

1^{ère} TCI

T^{ale} TCI

2nde MSPC1

1^{ère} TRPM

T^{ale} TRPM

2nde MSPC3

1^{ère} MSPC1

T^{ale} MSPC1

1^{ère} MSPC3

T^{ale} MSPC3

2nde CAP ODE

T^{ale} CAP ODE

2nde CAP RIC

T^{ale} CAP RIC

Cochez selon votre situation :

Cas n°1 : je suis mineur et je vis chez mes parents ou l'un de mes parents

Cas n°2 : je suis majeur et je vis chez mes parents ou l'un de mes parents

Cas n°3 : autres situations (mineurs confiés à l'ASE, mineurs ou majeurs non accompagnés).

Agraffer un RIB

Le cadre de versement de l'allocation

Le versement d'une allocation financée par l'Etat en faveur des lycéens professionnels au titre de leur engagement dans des périodes de formation en milieu professionnel - PFMP - a été souhaité par le président de la république. Cette mesure entrera en vigueur au 1er septembre 2023 : les PFMP réalisées à partir de la rentrée scolaire 2023 seront donc éligibles à cette allocation.

Le versement de l'allocation reposera sur les principes suivants : **seules les PFMP ayant fait l'objet d'une convention de stage** tripartite (établissement, entreprise, lycéen professionnel ou représentant légal) **ouvrent le droit à percevoir une allocation.**

Le nombre de jours de stage effectués sera précisé dans l'attestation de fin de stage remise au lycéen par la structure d'accueil, cette attestation devant être réceptionnée par l'établissement **immédiatement** après la PFMP.

Le montant de l'allocation journalière versée dépend du niveau de la classe de scolarisation

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum
2de professionnelle	10 €	300 €
1 ^{ère} professionnelle	15 €	600 €
Terminale professionnelle	20 €	800 €

De manière opérationnelle, **le montant de l'allocation de stage est fonction du nombre de jours de la période de formation en milieu professionnel effectivement réalisés par l'élève dans le cadre de sa formation.**

Pour que le versement de cette allocation soit possible, il est impératif de compléter ce dossier et de fournir les pièces justificatives demandées.

L'établissement se charge de collecter ces dossiers et ces pièces et de faire les déclarations nécessaires auprès de l'ASP. Il ne verse pas lui-même l'allocation.

L'allocation sera versée par l'agence de services et de paiement (ASP) et non pas par le lycée.

Cas n°1 – je suis mineur et je vis chez mes parents ou l'un de mes parents

Pièces justificatives à fournir et adresses mail

- Photocopie pièce d'identité de l'élève
- Photocopie pièce d'identité du représentant légal qui signe l'autorisation qui figure en dernière page
- Document prouvant le lien entre l'élève et le représentant légal qui a signé l'autorisation (photocopie du livret de famille, extrait d'acte de naissance)
- RIB de l'élève (de préférence) **ou** de son représentant légal
- Autorisation complétée et signée par le représentant légal (dernière page)

Adresse mail de l'élève :

Adresse mail du représentant légal qui signe l'attestation en dernière page :

Cas n°2 – je suis majeur et je vis chez mes parents ou l'un de mes parents

Pièces justificatives à fournir et adresse mail

- Photocopie pièce d'identité de l'élève
- RIB de l'élève OBLIGATOIREMENT

Adresse mail de l'élève :

Cas n°3 - autres situations (mineurs confiés à l'ASE, mineurs ou majeurs non accompagnés)

Pièces justificatives à fournir et adresse mail

- Photocopie pièce d'identité de l'élève ou demande de titre de séjour (si difficulté pour fournir ce document, attestation de scolarité signé par le mineur sur lequel est apposé une photo d'identité)
- Si prise en charge ASE ou par une autre structure, document attestant de la prise en charge du jeune
- RIB de l'élève (de préférence)

Adresse mail de l'élève :

Autorisation du représentant légal

(A compléter uniquement pour les élèves mineurs)

Je soussigné (e) (Nom, prénom) :

Représentant légal de l'élève mineur :

- Nom, prénoms :
- Né(e) le à

Inscrit au lycée Chennevière-Malézieux en 2025-2026

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de l'élève en tant que bénéficiaire direct de l'aide (**solution à privilégier dans le cadre de l'apprentissage de l'autonomie par l'élève**)
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal

En conformité avec ce choix, je :

- certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend l'élève sont exactes ;
- demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal